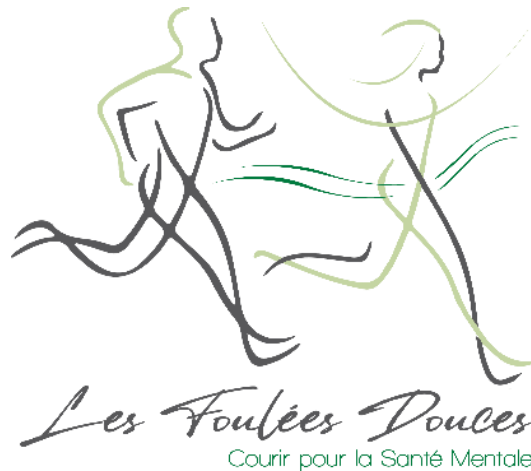


LES FOULEES DOUCES – 3^{ème} édition 2024

REGLEMENT



Article 1 :

Organisation générale :

Le Centre Hospitalier La Chartreuse organise deux courses pédestres de 5 et 10 kms (catégories de cadets à master) le **dimanche 13 octobre 2024**. L'épreuve et les départs sont organisés à partir du gymnase du Centre Hospitalier La Chartreuse 1 boulevard Chanoine Kir 21000 DIJON. En marge des courses compétitives, une course enfant de 3 km (catégories benjamins et minimes) est prévue en amont de l'organisation et une marche sera lancée au même moment des courses.

Les distances mesurées des épreuves sont de 2490m (course jeune), 5 730 m (5km marche/course) et de 10 005 m (10km course).

Horaires et départs : L'organisation prévoit un départ unique donné à 9h45 pour les distances de 5 et 10km (marche et course). Deux sas de départ seront identifiés (un sas « course 5 et 10km » en première ligne et un sas « marche 5km » en seconde ligne). L'accès au sas « course 5 et 10km » se fera uniquement sur présentation du dossard. Le départ de la course jeune sera donné à 11h30.

Détail : Cette manifestation ouvre sa troisième édition pour cette année 2024 avec pour objectif une nouvelle fois de faire découvrir l'environnement de l'établissement, de déstigmatiser le lieu et d'allier l'effort physique à la santé psychique, mentale et physique.

Cette course s'inscrit dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) qui se déroulent du 7 au 20 octobre 2024. Cette année, ces semaines ont pour thématique « En mouvement pour notre santé mentale ».

Article 2 :

Récupération des dossards et puces électroniques :

Les dossards pucés, uniquement pour les courses, seront remis le jour de l'épreuve, le dimanche 13 octobre 2024 à partir de 8h30 et jusqu'à 30 minutes avant l'horaire du départ. Le dossard devra obligatoirement être porté sur la poitrine et être entièrement visible. Les dossards doivent être portés

tels qu'ils sont remis et ne doivent en aucun cas être coupés, pliés ou obstrués de quelque manière que ce soit. Chaque participant devra se munir d'épingles afin d'attacher convenablement son dossard.

Article 3 :

Catégories et années de naissance :

Catégories d'âge selon les catégories définies ci-dessous par la Fédération Française d'Athlétisme:

- Benjamins « U14 » (2011-2012)
- Minimes « U16 » (2009-2010)
- Cadets « U18 » (2007-2008),
- Juniors « U20 » (2005-2006),
- Espoirs « U23 » (2002 à 2007),
- Seniors (1990 à 2001),
- Master 0 (1985 à 1989),
- Master 1 (1980 à 1984),
- Master 2 (1975 à 1979),
- Master 3 (1970 à 1974),
- Master 4 (1965 à 1969),
- Master 5 (1960 à 1964),
- Master 6 (1955 à 1959),
- Master 7 (1950 à 1954),
- Master 8 (1945 à 1949),
- Master 9 (1940 à 1944),
- Master 10 (1939 et avant)

Article 4 :

Inscription à l'événement :

Le droit d'inscription s'élève à :

- Gratuit pour le 5 km marche,
- 3 € par participant pour le 3 km (course jeune).
- 5 € par participant pour le 5 km (course),
- 10 € par participant pour le 10 km (course).

Les frais d'inscription ne sont pas compris.

L'inscription ne sera définitive pour les courses que lorsque toutes les pièces auront été fournies :

- Formulaire numérique complet avec le règlement de l'inscription,
- Une photocopie de la licence F.F.A. 2023/2024 (compétition ou running).
Ou un Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de « l'athlétisme », « de la course à pied » ou du « sport en compétition » de moins d'un an.
Ou satisfaire au Parcours de Prévention Santé (PPS) de la FFA (conformément à la circulaire n°3 du 16 janvier 2024). Cette option est réservée aux athlètes majeurs.
Ou satisfaire au questionnaire de santé « mineur » du code du sport. Cette option est réservée aux athlètes mineurs.

Le dossier est à compléter directement sur le site d'inscription de la course.

Aucune inscription aux courses ne sera enregistrée sur place le jour de l'épreuve.

Article 5 :

Classement et récompenses :

Un premier protocole récompensera les trois premiers hommes et femmes du classement « toute catégorie » de chaque course (5 et 10km course).

Un second protocole de récompense sera dédié aux catégories master (classement master scratch de M1 à M10) & catégories jeunes (classement scratch de cadet à junior pour les hommes et les femmes). Ce

dernier récompensera les trois premiers masters, hommes et femmes, ainsi que trois premiers jeunes, hommes et femmes, du classement de chaque course.

Les récompenses ne sont pas cumulables afin de récompenser un maximum de participants. Ainsi par ordre de priorité, classement scratch ou « toute catégorie » puis classement spécifique (master ou jeune). Ainsi, si un junior monte sur le podium toute catégorie, le 4^e du classement jeune est récompensé du 3^e lot de son classement spécifique.

Article 6 :

Disqualification :

L'équipe d'organisation se réserve le droit de disqualifier un participant pour non-respect du parcours officiel de l'organisation. Les décisions des organisateurs en cas de non-respect du règlement sont irrévocables.

L'équipe de secouristes de l'organisation est habilitée à retirer les dossards et mettre hors course tout concurrent jugé inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 7 :

Droit à l'image :

Le sportif (ou les parents) autorise(nt) l'utilisation de son (leur) image uniquement pour la communication du CH La Chartreuse y compris sur le(s) site(s) Internet ou sur tous autres supports de communication (réseaux sociaux).

Article 8 :

Ravitaillement :

Un poste de ravitaillement est prévu à l'arrivée de toutes les courses. Un second poste de ravitaillement sera également installé aux alentours du 6^{ème} km pour le 10 km.

Article 9 :

Assurance et responsabilité :

Le Centre Hospitalier La Chartreuse ne saurait être tenu pour responsable des accidents survenus indépendamment de toute faute de sa part. Une assurance auprès de « SOCIETE HOSPITALIERE D'ASSURANCES MUTUELLES » (n° 163813) a été contractée garantissant la Responsabilité Civile Générale de l'organisation. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Chaque participant doit vérifier que son assurance Responsabilité Civile Individuelle-Accident couvre bien l'activité pratiquée.

Article 10 :

Organisation et décisions exceptionnelles:

L'équipe d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement en fonction des effectifs, des horaires à respecter, de la météo ou pour tout autre motif qu'elle jugera utile.

Le règlement de la course reprend les dispositions actuelles de la Fédération Française d'Athlétisme (affiliation FFA) en vigueur.

En cas de force majeure (événement climatique, directive préfectorale, catastrophe naturelle...) ou tout événement mettant en danger les participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les coureurs inscrits pourront prétendre sur demande à un remboursement des droits d'inscription.

Article 11 :

Surveillance médicale :

Un poste de secours fixe du Secours Sans Frontière (SSF) se tiendra à l'arrivée. Un médecin du centre hospitalier sera également présent.

Article 12 :

Douches :

Aucune douche ne sera disponible pour les participants à la fin de l'épreuve. Seuls des toilettes et des vestiaires seront mis en place par l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vol d'objets.

Article 13 :

Sites Internet et communication des résultats:

Tous les résultats seront disponibles sur le site des inscriptions, sur le site du comité de côte d'or d'athlétisme (<http://comite21.athle.com/>).

